

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article2188>

**Intervention du SNTRS-CGT
sur les déclassements en
section 36 du comité national
de la recherche scientifique
(CoNRS) au conseil
d'administration du 22 juin
2017**

Date de mise en ligne : jeudi 22 juin 2017

- ACTIVITE AU CNRS - INSTANCES NATIONALES CNRS - CONSEIL D'ADMINISTRATION - Conseils d'administration en 2017 -

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

Intervention sur les déclassements en section 36 du comité national de la recherche scientifique (CoNRS).

La section 36 du CNRS est une section relevant de l'INSHS, elle comprend une vingtaine de sociologues (2/3) et de juristes (1/3).

En 2017, trois postes de chargés de recherche 2ème classe ont été mis au concours. Fin mars 2017, à l'issue de la procédure d'évaluation effectuée par le jury d'admissibilité de la section 36, deux sociologues ont été classés premiers ex-æquo, deux autres occupant les 4ème et 5ème places, et deux juristes étant classées en 3ème et 6ème position.

A l'issue de cette phase d'admissibilité, les propositions de classement de la section ont été examinées par un jury d'admission. Lequel est allé à l'encontre de la décision du jury d'admissibilité en remaniant de fond en comble la liste des candidats admissibles : sur les six candidats classés, les quatre sociologues ont été exclus, ce qui constitue une remise en cause sans précédent du travail du jury d'admissibilité.

Le jury d'admission peut en toute légalité pour corriger les classements des sections. Cependant, il doit le faire avec sagesse et parcimonie, tant le travail effectué en section est à la fois légitime par le caractère collégial de l'instance et sérieux par le travail fait dans le choix des meilleurs projets de recherche parmi un ensemble important de candidats. Or cette année, le désaveu dont fait l'objet la section 36 du comité national est sans précédent ; il fait suite à une tendance à l'oeuvre depuis plusieurs années qui consiste, de la part des jurys d'admission, à refaire les classements des sections et ce de moins en moins de manière marginale.

Ainsi cette année, trois sections - 35, 36 et 39 - sur les neuf que compte l'INSHS ont subi une modification de leur classement. D'autres sections dans d'autres instituts ont subi des remaniements au niveau des classements par les jury d'admission. Nous observons quelques déclassements les années précédentes dans différentes sections. Cependant l'INSHS détient si l'on peut dire la palme des déclassements lors des jurys d'admission. Une mobilisation des scientifiques monte pour dénoncer ce qui vient de se passer.

Nous ne pouvons pas faire encore un point complet sur la situation car les concours ne sont pas terminés. Il serait intéressant d'avoir des données précises sur ce sujet et ceci depuis les dix dernières années pour connaître de manière fine les tendances. On pourrait joindre aux données sur le déclasserement, des données sur le coloriage des postes et les fléchages qui contribuent à orienter les profils des chercheurs recrutés.

Quoiqu'il en soit nous faisons face avec le cas soulevé ci-dessus pour la section 36, à une atteinte grave et sans précédent à l'autonomie scientifique des sections, un déni de la légitimité de ses membres et plus généralement à une atteinte du principe fondamental de l'évaluation par les pairs.

La direction du CNRS doit veiller à ce que ce type de situations ne se reproduise pas, de telles dérives doivent cesser.

Réponse de M Bourdelais : l'immense majorité des classements ne sont pas déclassés. J'ai fait mon travail en mon âme et conscience pour que le recrutement soit du meilleur niveau possible